

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la société Nerva nv. Sauf s'il a été convenu autrement, par écrit et de manière expresse, les conditions particulières et les présentes conditions générales, dont le client déclare avoir pris connaissance, constituent l'ensemble des accords conclus entre parties, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer sur les documents émis par le client. En cas de divergence entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières priment.

PRIX

Tant les engagements pris par nos représentants et/ou autres intermédiaires que le contenu de nos publications ne sont de vigueur qu'après confirmation expresse et écrite de notre part. Les commandes sont exécutées à nos tarifs en vigueur le jour de la fourniture, sauf si les marchandises ont été enlevées ou fournies endéans les 30 jours après la commande écrite. Nerva nv est habilitée à modifier les prix convenus, avec effet immédiat, au moment de la date de livraison effective, lorsque Nerva nv prouve, qu'entre la date de commande et la date de livraison, les frais pour la production et la livraison des marchandises commandées (entre autres les matières premières, les salaires, les charges sociales ou des pouvoirs publics, les tarifs d'électricité, les frais d'huile, de gaz ou d'autres sources d'énergie, de transport) sont majorés de plus de 10 %. Tout droit, impôt, taxe et frais accessoires de quelque nature qu'ils soient, p.ex. transport, heures d'attente, TVA selon les taux légaux en vigueur au moment de la fourniture, sont à charge du client.

PAIEMENT

Nos factures sont payables au plus tard à 30 jours fin de mois de fourniture, sous réserve d'acceptation par notre assurance crédit. Tout retard de paiement de somme due de toute autre convention entre parties nous autorise, sans préjudice et de plein droit, de suspendre de suite toute fourniture. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, ne dispense le client, même si cette réclamation est prise en considération par nous, de respecter les échéances de paiement que le client s'engage à honorer scrupuleusement, même en ce cas. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure :
- le débit d'intérêts de retard au taux de 12 % compté de la date d'échéance de la facture ;
- le débit, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles pour le retard, d'une somme de 15 % du montant en principal impayé avec un minimum de 125,00 EUR.
Après mise en demeure laissée sans suite pendant 7 jours :
- d'exiger le paiement immédiat, et sans escompte, de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, tant en vertu de la présente ou de toute autre convention
- de suspendre l'exécution de tout ou partie de nos obligations, jusqu'à complet paiement.

FOURNITURES/ENLEVEMENT

Les délais de livraison et/ou d'enlèvement sont spécifiés dans nos conditions particulières et sont approximatifs. Dans aucun cas le dépassement des délais spécifiés ne peut provoquer le droit au client de se faire rembourser des frais d'inactivité par nous. Si par suite d'un fait qui ne peut pas nous être imputé, que celui-ci soit imputable au client ou à un tiers et sauf cas de force majeure, la date effective de livraison/enlèvement dépasse de plus de 2 semaines la date prévue aux conditions particulières, le client sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, à titre de frais de stockage, durant la période de retard, d'une indemnité de 2 % par mois de la valeur des marchandises. En cas de livraison par nos soins, toute immobilisation de nos camions au delà du temps de déchargement autorisé, qui est fixé à 4 minutes la tonne, entraînera de plein droit et sans mise en demeure, le débit de l'indemnité pour heures d'attente qui est fixée à min. 57 EUR par heure par camion. Nous comptons en unités d'un quart d'heure. En cas de livraison sur chantier, le client est tenu de prendre toutes les dispositions requises et de solliciter toutes les autorisations nécessaires afin que l'accès des camions s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité et de rendement. Avant l'arrivée du camion, le client prévoit :
- un accès libre pour un camion normal ;
- un espace de déchargement libre pour le camion et la marchandise ;
- suffisamment de cales de stockage.
C'est le chauffeur qui décide à quel point le terrain est carrossable. L'acheteur peut néanmoins prendre cette faculté, à condition qu'il y ait un accord écrit, par lequel il assume toute responsabilité pour les conséquences. Le client est responsable de tout dommage résultant de l'absence ou de l'insuffisance des mesures qu'il est tenu à prendre, notamment l'immobilisation de nos véhicules, les dégâts qui seraient occasionnés à nous-mêmes ou aux tiers, le client nous garantissant, sans limite aucune, de tout recours des tiers.

ANNULLATION

En cas d'annulation par l'acheteur, ceci entraînera de plein droit et sans mise en demeure, la facturation des :
frais d'étude pour le calcul et le calepinage de l'ordre de min. 2,00 EUR/m² si les éléments ne sont pas encore fabriqués ;
frais de conservation, fixés à 100 % du prix de vente des éléments déjà fabriqués y inclus les accessoires, les éléments restant la propriété du vendeur.

DECHARGEMENT

Le déchargement se fait par grue, le long du camion. Le client prévoit 2 hommes pour aider le chauffeur. Cette méthode est applicable pour des éléments d'un poids maximal de 1 500 kg et d'une longueur maximale de 10,50 m. Pour les éléments plus lourds ou plus longs le déchargement est à effectuer obligatoirement par et à charge du client.

POSE

La pose des éléments doit être exécutée suivant les indications du fabricant et selon les règles de l'art.

MATERIEL DE MANUTENTION

Le client peut acheter ou louer du matériel pour manutentionner les éléments. Le matériel doit être retourné de façon complète et en bon état. Des pièces manquantes ou endommagées seront facturées.

RECEPTION ET ACCEPTATION

Le client est tenu d'examiner ou de faire examiner attentivement et avec tout le soin voulu, les produits livrés. Dans le cas d'un enlèvement, chaque non-conformité ou vice visible, qui n'est pas explicitement marqué sur le bon de chargement, est considéré comme définitivement couvert et le produit est entièrement accepté. Les frais éventuels, réalisés par le client de sa propre initiative, à défaut d'une remarque explicite de la non-conformité ou du vice apparent, sont toujours pour son propre compte. Dans le cas d'une fourniture franco chantier, les produits seront réceptionnés et acceptés avant le déchargement. Dans le cas d'une pose, les produits seront réceptionnés et acceptés avant le clavetage des joints. Chaque non-conformité ou vice visible n'étant pas explicitement marqué sur le bon de livraison, est considéré comme définitivement couvert et le produit est entièrement accepté.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Les produits restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues en principal, intérêts, majoration et frais accessoires. Les risques et périls sont à charge du client dès enlèvement, livraison ou pose, de telle manière que le client supportera, à partir de ce moment, toute dégradation ou perte résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Ceci en dérogation à l'art. 1583 du Code Civil.

GARANTIES

Nos produits sont garantis contre les vices cachés. Toutefois la nature et l'étendue des dits vices doivent être interprétées de façon restrictive en raison de l'activité du client qui est tenu, tant lors de la réception que de la mise en oeuvre des produits, de procéder à l'examen attentif de ceux-ci. La garantie pour vices cachés, qui seraient de nature à affecter la solidité du bâtiment, est limitée, en toute hypothèse, à 10 ans à dater de la livraison. Dans aucun cas notre responsabilité est engagée quand le vice provient du fait que le client ou son sous-traitant utilise ou laisse utiliser un de nos produits d'une certaine qualité pour un type de construction qui exige, de part son type et ses caractéristiques, des produits d'une autre qualité. En cas de responsabilité reconnue par nous ou établie à notre charge, du chef de vices apparents ou de vices cachés, affectant nos produits, cette responsabilité est strictement limitée à la réparation de ce vice, à moins que nous ne préférerions rembourser le prix du produit, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts auxquels le client, en adhérant aux présentes conditions, déclare expressément renoncer. Les frais éventuels, réalisés par le client de sa propre initiative, à défaut d'une responsabilité préalablement reconnue par nous ou établie à notre charge, sont toujours pour son propre compte.

PUBLICITE

Le client nous autorise de mettre à titre gracieux un ou plusieurs panneaux publicitaires sur le chantier. Aussi nous nous réservons le droit d'établir et de publier des articles rédactionnels, utilisant des photos et croquis se rapportant au chantier.

CLAUSE D'EXONERATION

Le vendeur est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accidents, guerre, grève, lock-out, émeute, incendie, manque d'approvisionnement ou de transport de produits ou agrégats, ... Il se réserve le droit de prolonger la durée du contrat de la durée des circonstances susmentionnées.

CONTESTATIONS

Le droit belge est le seul applicable à nos contrats, à l'exclusion formelle de la convention des Nations-Unies, concernant les conventions internationales d'achat, à propos des biens meubles, conclue à Vienne le 11 avril 1980. Les seuls tribunaux de Courtrai sont compétents pour contestations et actions en paiement.